



Ordonnance de télécom CRTC 2016-101

Version PDF

Référence : 2016-69

Ottawa, le 16 mars 2016

Bell Canada – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Canada	938 (TSN)	5 février 2016	1 mars 2016

2. Le Conseil a reçu une intervention d’Eastlink en faveur de la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire générale